

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ ET LIMITANT À UNE SEULE FONCTION EXÉCUTIVE LOCALE LE
CUMUL AVEC LE MANDAT DE SÉNATEUR - (N° 1391)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL15

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. - Le mandat de maire d'une commune située en zone de revitalisation rurale de moins de 5 000 habitants est exclu du champ des incompatibilités ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les communes situées en zone de revitalisation rurale de moins de 5 000 habitants doivent, en tout état de cause, être exclues du champ du cumul afin de permettre aux maires de ces petites communes rurales de *maintenir une proximité avec le terrain*.